Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 355 du 2 mars 2026

Université Claude Bernard Lyon 1

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

2 mars 2026

Arrêté n°027-2026-DES-008 relatif à la composition du collège de déontologie de l'UCBL;

Arrêté n°028-2026-DSI-014 portant délégation de signature IVPC UMR A_754

Université Claude Bernard Lyon 1

ARRETE n° 027-2026-DES-008
relatif à la composition du collège de déontologie de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'Education ;

Vu les articles R. 121-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-AA-02 du 26 juin 2019 portant création du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon1 ;

Arrête :

Article 1 – La composition du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon1 est précisée comme suit :

- **Mme Séverine BATTIN,** directrice générale des services ;
- **Mme Halima BOUALILI,** juriste, référente laïcité ;
- **Mme Brigitte GROSGOGEAT**, chargée de mission « éthique, déontologie et intégrité scientifique » ;
- **M. Jean LOBRY**, professeur des universités ;

Ils sont nommés pour la durée du mandat du Président de l'université. Il ne peut être mis fin à leur fonction qu'avec leur accord exprès.

Article 2 - Exécution du présent arrêté

La Directrice Générale de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université. Cet arrêté sera transmis à Madame le Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne, le 26 février 2026,

Le Président de l'université,

Bruno LINA,

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 028-2026-DSI-014 portant délégations de signature UMR_A 754 INFECTIONS VIRALES ET PATHOLOGIE COMPAREE (IVPC)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Fabienne ARCHER**, Directrice de l'UMR_A 754 IVPC aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R25A754 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1, **M. Frédérick ARNAUD,** directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception du point 1.2.1 et 1.5.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1, M. **Pierre-Yves LOZACH,** directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1.1, 1.3 et 1.4 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. **Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 4 : L'arrêté n° 024-2026-DSI-012 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction dues délégataire(s).

Article 5 : La Directrice Générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 27 février 2026,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD
LYON I
PRÉSIDENCE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication